

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 5 décembre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-025-16874/24/BM**

**■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société ORTP pour le paiement de prestations relatives à la fourniture de matériaux de granulométrie, matériaux pour les travaux de voirie sur le site de l'ISDnD de l'Arbois**

**109228**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les travaux sur le site de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDnD) ont nécessité de la part de la Métropole de faire appel à des prestations dans le cadre d'un marché n° Z230007F00 de fourniture de matériaux de granulométrie notifié le 16 mars 2023 à la société ORTP.

Des travaux supplémentaires non prévus au marché, nécessaires du fait de circonstances imprévues, ont été réalisés sur la période du 19/12/2023 au 15/07/2024 afin de mener à bien la création de l'équipement structurant relatif au traitement des déchets métropolitains.

Ces travaux supplémentaires garantissant la poursuite de la création du futur équipement structurant pour le traitement des déchets métropolitains, travaux à ce jour terminés, n'ont fait l'objet d'aucun ordre de service de prix nouveaux.

Aussi, la Métropole, par courriel du 20 février 2024 (cf. annexe 1), a passé commande et lancé des livraisons de matériaux de granulométrie au fur et à mesure de la réalisation des voiries compte tenu d'une livraison demandée à pied d'œuvre. D'autres courriels de commande de ce type ont suivi.

La société ORTP s'est acquittée de cette commande par plusieurs livraisons (cf. annexes 2, 3 et 4) entre :

- le 6 février pour l'échantillonnage ;
- le 22 février et le 14 mars 2024 pour le 0/63 ;
- le 5 mars et le 13 mars 2024 pour le 0/20.

La société ORTP s'est rapprochée, ensuite, des services de la Métropole pour le règlement de la fourniture de ces matériaux.

Des échanges par courriel avec la société ORTP, entre le 7 octobre et le 16 octobre 2024 (cf. annexe 5) ont permis la validation des quantités de matériaux à retenir sachant que les matériaux dont la qualité avait été jugée non conforme pour la réalisation des travaux avaient dû être « purgés » et devaient restés à la charge de ORTP.

La société ORTP a adressé, par courriel, à la Métropole, le 16 octobre 2024, sa demande d'indemnisation accompagnée de son mémoire en réclamation (cf. annexe 6).

L'indemnisation demandée et validée par la Métropole s'élève in fine à hauteur de :

- 4603,35 tonnes de 0/63 ;
- 4362,55 tonnes de 0/20.

Le paiement des prestations effectuées par la société ORTP pour la période entre le 6 février et le 14 mars 2024 susvisée doit faire l'objet d'un protocole indemnitaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de Métropole Aix Marseille Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 du Conseil de Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché n° Z230007F00 de fourniture de matériaux à l'ISDnD de l'Arbois notifié le 16 mars 2023 ;
- L'avenant n° 1 au marché n° Z230007F00 notifié le 19 août 2024.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'indemniser la société ORTP pour des prestations commandées par la Métropole Aix-Marseille-Provence, à compter du 20 février 2024 (hors échantillonnage), effectivement réalisées entre le 6 février et le 14 mars 2024 mais supérieures à celle prévues par l'avenant n°1 au marché n° Z230007F00 de fourniture de matériaux à l'ISDnD de l'Arbois susvisé ;
- Qu'il convient de procéder par la voie du protocole pour indemniser la société ORTP pour des services faits effectués sans ordre de service de prix nouveaux.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le recours à la procédure de protocole avec la société ORTP afin de régler la somme au titre de prestations de fourniture de matériaux de granulométrie 0/63 et 0/20 pour la réalisation de voiries sur le site de l'ISDnD de l'Arbois.

**Article 2 :**

Est approuvé le protocole indemnitaire, ci-annexé, pour un montant de 142 351,72 euros HT soit 170 822,07 euros TTC valant solde de tout compte au titre de ces prestations de fourniture de matériaux de granulométrie 0/63 et 0/20.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document y afférent.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget « Prévention et gestion des déchets » de l'exercice 2025 et suivants, en section d'investissement : autorisation de programme n°D130P20D01, n°191000501D et 191000601D, « CT2 Réhausse bassin 2 ISDnD Arbois TTC » et « CT2 - Réhausse bassin 2 ISDnD Arbois HT ».

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Déchets » et du programme « Traitement, recyclage, valorisation » et seront exécutés par les services gestionnaires « 6DVD et 6666 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Propreté,  
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN